

Le **05 septembre 2022** à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué 26 août 2022 par le Maire, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mme Françoise CANEL, le Maire.

Étaient présents : Françoise CANEL, André DUFOUR, Hervé BUREAU, Sébastien CANIVET, Luc DESHAYES, Marie-Claude FAUDEUX, Jérôme FER, Isabelle LOSSEAU, Vanessa MARIE, Grégory STEIN, Sandra TOUSSAINT, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Jean-Paul ROULAND (pouvoir à F CANEL), Sandra LETELLIER, Benoît RAVON,

La séance est déclarée ouverte à 20 h 30 M DUFOUR a été élu secrétaire de séance.

SIGNATURE DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL

Les membres du Conseil Municipal approuvent et signent le PV de la réunion du 29/06/2022

CITY STADE MULTISPORTS (DELIBERATION 2022–S6–D1)

Mme le Maire présente l'analyse des offres reçues pour les missions de contrôle technique et coordination SPS pour la réalisation du terrain multisport

Montants HT	Qualiconsult	Dekra	Veritas	Socotec	OPCN	Observations
Contrôle technique	1860.00	2042.00	1950.00	2400.00		L'ensemble des propositions est conforme à la demande
Coordination SPS	1005.00	1410.00	1390.00	1420.00	2201.05	L'ensemble des propositions est conforme à la demande
Attestation accessibilité handicapés	120.00	200.00		250.00		L'ensemble des propositions est conforme à la demande sauf Veritas qui ne propose pas de prix pour l'attestation hand
Total	2985.00	3652.00	3340.00	4070.00	2201.05	

le cabinet d'architecture propose de retenir s'agissant

- des missions de Contrôle Technique, l'offre la plus avantageuse de Qualiconsult pour un montant de 1860 € HT
- de la mission d'attestation Hand, l'offre la plus avantageuse de Qualiconsult pour un montant de 120 € HT
- de la mission de coordination SPS, l'offre la plus avantageuse de Qualiconsult pour un montant de 1005 € HT

Le Conseil décide de suivre les recommandations du cabinet d'architecture et retient l'offre de Qualiconsult pour l'ensemble des prestations.

SUBVENTION (DELIBERATION 2022–S6–D2)

M Haillard, en remerciement de son investissement pour la commune durant les 40 dernières années a été mis à l'honneur lors d'une cérémonie au mois de juin. Le coût s'est élevé à 800 € dont la moitié à la charge de la commune. Cette somme sera reversée à l'association Culture et loisirs sous forme de subvention et fera l'objet d'une décision modificative au budget.

ADOPTION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 28 JUI 2022 (DELIBERATION 2022–S6–D3)

Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Reprise des équipements sportifs gérés par le SICOSSE

Transfert des missions d'accompagnement d'accès aux droits auprès du relais des services publics

Adoption du rapport final pour les attributions de compensation définitives 2022

Au cours de l'existence de la Communauté d'agglomération EVREUX PORTES DE NORMANDIE issue de la fusion entre la Communauté d'agglomération GRAND EVREUX AGGLOMERATION et la Communauté de communes LA PORTE NORMANDE, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit évaluer les charges liées aux transferts de compétences par les communes au nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale ainsi constitué.

La CLECT est codifiée au IV de l'article 1609 *nonies* C du Code Général des Impôts.

La CLECT doit rendre au Conseil communautaire et aux communes, ses conclusions (son rapport) sur l'évaluation du coût net des charges transférées **dans les 9 mois** qui suivent la création d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale issu notamment d'une fusion, et lors de tout transfert de charges ou extension de périmètre ultérieurs.

Cette évaluation sert à déterminer le montant des Attributions de compensation, qui correspondent à la somme des

ressources provenant de la fiscalité professionnelle perçues sur le périmètre d'une commune moins les charges afférentes aux compétences transférées par celle-ci.

Il doit par ailleurs être adopté par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux (Article L5211-5 du CGCT) **dans les 3 mois** qui suivent sa transmission.

Ainsi, le 28 juin 2022, la CLECT a étudié le rapport portant sur la reprise des équipements sportifs gérés par le SICOSSE et sur le transfert des missions d'accompagnement d'accès aux droits auprès du relais des services publics.

Vu l'article 1609 *nonies* C (IV) du Code Général des Impôts,

Vu le rapport final pour les attributions de compensation définitives 2022 adopté par la CLECT le 28 juin 2022

Les membres du Conseil municipal **ADOPTENT** le rapport final de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 28 juin 2022, tel que joint à la présente délibération.

REVERSEMENT A EPN D'UNE PARTIE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT (DELIBERATION 2022-S6-D4)

La loi de finances pour 2022 modifie les modalités de répartition de la taxe d'aménagement.

Pour mémoire, l'institution de la taxe d'aménagement (TA) est liée à la compétence urbanisme et droit des sols. Elle est ainsi instituée de plein droit dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme (PLU), ainsi dans les communautés urbaines et les métropoles

Lorsque la TA est perçue au profit de l'intercommunalité, le code de l'urbanisme prévoit que « tout ou partie » doit être reversé aux communes, les conditions de reversement étant fixées par délibération. En revanche la réciproque, c'est-à-dire le reversement de tout ou partie de la TA des communes vers les intercommunalités, n'était jusqu'alors pas obligatoire mais simplement facultatif.

La loi de finances pour 2022 corrige cette anomalie et harmonise les règles de reversement : elle impose aux communes ayant institué une taxe d'aménagement d'en reverser une fraction à leur intercommunalité.

Ces clés de partage et de reversement de la taxe d'aménagement doivent tenir compte de la charge des équipements publics assumée par chaque collectivité concernée eu égard à leurs compétences respectives.

Sur les zones d'activités d'intérêt communautaire, la communauté d'agglomération assume 100 % des dépenses d'équipement au titre de la compétence économique.

En dehors de ces zones d'activités d'intérêt communautaire, la charge des dépenses d'équipement de la communauté d'agglomération est de l'ordre de 20 % des dépenses d'équipement réalisées sur le territoire.

Dans le cas particulier, où une zone d'activité d'intérêt communautaire a été financée par la commune (avant transfert de compétence), il sera entendu que le reversement de la taxe d'aménagement est de l'ordre de 20 % au profit de la communauté d'agglomération.

Pour rendre effective, à compter du 1^{er} janvier 2022, l'obligation de reversement de taxe d'aménagement, la communauté d'agglomération et les communes membres passeront par délibérations concordantes.

Considérant que la communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie est compétente sur les zones d'activités d'intérêt communautaire et qu'elle en supporte l'intégralité des dépenses d'équipement,

Considérant que la charge des équipements publics assumée par la communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie représente 20 % de l'ensemble des dépenses d'équipement du bloc communal du territoire en-dehors des zones d'activité d'intérêt communautaire,

Considérant que dans le cas particulier de zones d'activités d'intérêt communautaire ayant été financées par une commune (avant transfert de compétence), il est entendu que le reversement de la taxe d'aménagement sera de l'ordre de 20 %,

Les membres du Conseil municipal :

- **DECIDENT** de fixer le taux de reversement de la taxe d'aménagement au profit de la communauté d'agglomération à 100 % sur les zones d'activités d'intérêt communautaire,
- **DECIDENT** de fixer le taux de reversement de la taxe d'aménagement au profit de la communauté d'agglomération à 20 % en-dehors de ces zones d'activités d'intérêt communautaire.
- **PRECISENT** que pour les zones d'activités d'intérêt communautaire financées par une commune avant transfert de compétence, le taux de reversement de la taxe d'aménagement est fixé à 20 %.

BATIMENT COMMUNAL TECHNIQUE

Le permis de construire pour l'aménagement en bâtiment communal technique du local au 11b rue d'Aviron pour une surface de plancher créée de 39.91 m² a été refusé pour défaut de signature d'un architecte. Le code de l'urbanisme stipule qu'une personne morale d'un permis de construire est tenue de recourir à un architecte pour les projets de travaux sur construction existante. Pour rappel, M Rosellon qui a dessiné le plan n'est pas architecte mais maître d'œuvre. Il faut repenser le projet et envisager de consulter un architecte.

DEVIS INFORMATIQUE (DELIBERATION 2022-S06-D5)

Mme le Maire présente le devis de l'entreprise Connect + pour l'acquisition d'un ordinateur dédié au maire pour un montant HT de 724.08. L'ordinateur actuel est obsolète dans la connexion internet. Le Conseil accepte le devis à l'unanimité. Il charge Mme Canel de solliciter un fonds de concours. La somme sera portée au budget sur le compte 2183 par décision modificative.

DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET (DELIBERATION 2022-S6-D6)

Le compte 2183 doit être crédité de 900 € pour achat d'un ordinateur

Le compte 6574 doit être crédité de 400 € pour subvention à Culture et Loisirs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédit(s) supplémentaire(s) suivants, sur le budget de l'exercice 2022

COMPTES DEPENSES

Chap	Article	Opération	Nature	Montant
011	615221		Bâtiments	- 900,00
21	2183	10008	Matériel informatique	900,00
023	023		Virement à la section d'investissement	900,00
Total				900,00

COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
021	021	OPFI	Virement de la section d'exploitation	900,00
Total				900,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder au virement suivant de crédits, sur le budget de l'exercice 2022 au compte 6574 pour 400 €

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Nature	Montant
65	6574	Subvention aux associations	400,00
Total			400,00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Nature	Montant
011	61522	Bâtiments	- 400,00
Total			- 400,00

DEVIS ENTRETIEN MARE

Mme le Maire présente le devis de l'entreprise Normand vert pour le nettoyage et la réduction des roseaux de la mare pour un montant HT de 3 050 €. Le Conseil demande un devis pour un retrait total. Considérant le bas niveau actuel de la mare, qu'il est préférable de ne pas attendre son remplissage par les pluies, en cas de montant sensiblement similaire, le devis pour retrait total sera accepté sans attendre une nouvelle réunion du Conseil.

Par ailleurs Mme le maire expose avoir pris un arrêté interdisant la baignade et la navigation sur la mare après avoir vu une personne s'y déplacer en matelas pneumatique.

RLPI - REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL

Mme le Maire présente le RLPI au Conseil Municipal.

Le RLPI d'EPN a pour objet l'adaptation de la réglementation Nationale de Publicité extérieure (RNP) aux spécificités locales et aux enjeux du territoire. Il s'applique sur l'ensemble du territoire intercommunal et à l'intérieur des zones délimitées. Le Conseil ne porte pas de commentaire.

DIVERS

Le PLUI HD fait l'objet d'une enquête publique pour révision. Les modalités sont affichées en extérieur de la mairie

Lors d'une précédente réunion, Mme Canel avait proposé une réduction des heures d'éclairage public sans que cela ne soit retenu. Au regard de la conjoncture, elle propose de nouveau de réduire le temps d'éclairage public. Elle donne par ailleurs lecture d'un courrier d'un habitant chemin des allumières et allant dans ce sens. L'éclairage public de la rue d'Aviron jusqu'en sortie de commune est très régulièrement coupé sans que l'entreprise en charge de l'entretien n'arrive à déterminer l'origine de ces coupures. Le courrier en fait état et son rédacteur se porte témoin que l'on peut se passer d'éclairage à l'instar de

quelques communes proches.

Mme Canel précise être en contact avec le Conseiller en énergie partagé de l'agglomération pour soumettre au Conseil une proposition consensuelle. M Bureau insiste sur la nécessité de permettre aux scolaires de cheminer en toute sécurité et donc avec éclairage sur les heures de leurs déplacements.

Concernant la circulation routière, le Conseil Départemental délivre demain matin en mairie un compte rendu de ses observations. Quant au carrefour de la rue des Bruyères et de la RD 39, un rdv est prévu dans un mois conjointement avec EPN et le Département.

Le Département a créé l'agence de ruralité. Ils prêtent à ce titre des barnums

Mme le Maire confirme à Mme Losseau le départ de l'employé communal à temps partiel qui secondait M Geslin. Contact sera pris avec la société intérimaire pour trouver un remplaçant pour les 2-3 mois à venir.

M Canivet constatant les travaux d'assainissement sur Aviron s'interroge pour Gauville. Le tout à l'égout avant d'arriver à Gauville passera par Parville. A ce jour, rien n'est à venir.

M Deshayes propose que la haie de la rue de Branville soit taillée par nos services avant de se faire déborder.

Mme Marie demande que le chemin de la salle vers le clos des vergers soit entretenu. M Dufour répond que cela est inscrit dans la semaine.

Mme Losseau suggère de lasurer la porte de l'église et de la sacristie

M Fer évoque le souci des poubelles jaunes trop petites au regard des nouvelles consignes de tri. Mme Marie devant le même problème a demandé une poubelle plus grande à l'agglomération.

Pour répondre à M Stein, les commandes nécessaires ont été passées pour le fuel de l'école et du tracteur.

Mme Marie déplore que cet été plusieurs maisons aient été endommagées (toitures arrachées, gouttières écrasées et mur abimés) par le passage d'engins hauts. Il convient selon elle de faire quelque chose pour que ces engins ne puissent pas se rabattre sur le mur considérant que les trottoirs étroits le leur permettent.

Mme Canel précise que M Théault l'a informée avoir subi des dégâts dans les mêmes circonstances.

Mme le maire signale qu'elle prendra un arrêté interdisant le stationnement sur le chemin d'Arrouard des deux côtés.

Fin de la séance à 22h30